

Question de Mme Kattrin Jadin au Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes, sur "La modification du fonctionnement du projet BIO"

Kattrin Jadin (MR):

Dans une carte blanche publiée dans la presse le 3 juin 2013, que vous cosignez avec vos homologues français et allemand, vous vous déclarez en faveur de la mise en oeuvre de la taxe sur les transactions financières décidée par onze États membres de l'Union européenne. Vous soulignez l'importance de la contribution que le secteur financier pourrait, via cette taxe, apporter aux finances publiques, et vous plaidez pour qu'une partie de ce montant soit consacrée à l'aide au développement. Vous déclarez également que cette taxe "ne doit ni entraver le développement de l'économie réelle en Europe, ni constituer une charge supplémentaire pour les petits épargnants et les petites et moyennes entreprises". 1. Quel est le calendrier relatif à la mise en oeuvre de cette taxe, et quelles en sont ses modalités? 2. On estime que cette taxe pourrait rapporter 35 milliards d'euros par an. Pouvez-vous détailler le calcul de cette estimation? 3. a) L'attribution d'une partie de son produit à l'aide au développement fait-elle déjà l'objet d'un accord entre les gouvernements des onze États membres concernés? b) Quelle sera la proportion des ressources qui y sera destinée? 4. Quelles sont les mesures envisagées pour s'assurer que cette taxe ne constituera pas une entrave à l'économie, à l'épargne et aux fonctionnements des PME européennes?

Jean-Pascal Labille, Ministre :

1. Le document qui a été préparé par la Commission à la demande du Conseil, prévoit que la taxe entrera en vigueur au 1er janvier 2014. Il est évident que le Conseil doit arriver à un accord sur la proposition pour respecter cette date butoir. Il faut se rappeler également de la consultation du Parlement européen, des parlements nationaux et du Comité économique et social ainsi que sa transposition au niveau national. Les modalités principales de la présente proposition sont les suivantes : - Une assiette fiscale très large. Elle couvre toutes les transactions effectuées par les établissements financiers en ce qui concerne l'ensemble des instruments et marchés financiers, dès lors qu'un lien économique est établi avec les 11 pays de coopération renforcée ; - des taux bas, notamment un taux de 0.1% pour des actions et des obligations et 0.01% pour les produits dérivés ; - des activités financières courantes des citoyens et des entreprises sont exclues, par exemple des contrats d'assurance ; - les levées de capitaux liées au démarrage d'une entreprise sont exclues ; - le "principe de résidence" est un des éléments fondamentaux destinés à prévenir la délocalisation des transactions financières. Selon ce principe, c'est la personne qui prend part à la transaction qui compte et non le lieu où cette transaction est effectuée. http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-98_en.htm 2. C'est la Commission qui a fait une estimation de recettes allant de 30 à 35 milliards d'euros par an sur base des paramètres écrits ci-dessus. 3. Au présent stade, il n'y a pas encore d'accord formel des États membres quant à l'affectation, en tout ou partie, du produit de ce prélèvement. Ce sont les États membres qui devront décider d'une éventuelle affectation d'une partie des recettes au financement de biens publics mondiaux comme l'éradication de la pauvreté dans le monde et la lutte contre le changement climatique. La tribune conjointe avec mes collègues français et allemand avait justement pour objet de plaider dans ce sens. 4. En ce qui concerne les effets sur l'économie, la Commission européenne met en avant que grâce à cette taxe la contribution du secteur financier aux finances publiques sera plus équitable et plus substantielle. Dans son analyse de l'impact, la Commission estime que la mise en place de cette taxe n'aura pas d'incidence négative sur la croissance, l'emploi, les PME, voire même le secteur financier. http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/swd_2013_28_en.pdf